



Séance du 26 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

M. Gilles GREAUME, Maire,
Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Frédéric BARON, Marc DALIGAUX, M. Éric DEZELLUS, M. Christophe MENAGER, M. David BERANGER, Mme Isabelle JOUREL, Mme Nathalie BEUGIN, Mme Isabelle BREHIER, M. Mathieu DELAMARE, Mme Mélanie LE LOSTEC, M. Martine SAUVAGE, M. Florent AUDET, M. Léo MECHIN, Mme Pauline DA COSTA RODRIGUES.

Etaient excusée : Mme Catherine MUTA,

Pouvoirs : Mme Catherine MUTA donne pouvoir à M. Gilles GREAUME

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Détermination des commissions communales
- ❖ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- ❖ Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du C.C.A.S.
- ❖ Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.
- ❖ Désignation des délégués communaux aux associations et organismes extérieurs
- ❖ Désignation et indemnité des conseillers municipaux délégués

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mmes Nathalie BEUGIN et Isabelle BREHIER ont été désignées secrétaires de séance.

DÉTERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de former des commissions et d'en fixer le nombre de membres ;

CONSIDERANT le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT que le maire est le président d'office de chaque commission ;

CONSIDERANT que chaque tête de liste d'une commission occupe la fonction d'Adjoint au maire ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire pour les commissions communales avec la tête de liste ;

Le conseil municipal forme les commissions suivantes avec leurs membres :

« Ressources humaines »

Mme Florence DE MENECH

Nathalie BEUGIN

Isabelle BREHIER

Marc DALIGAUX

« Enseignement, école, cantine, périscolaire »

Mme Florence DE MENECH

Isabelle JOUREL

Florent AUDET

Pauline DA COSTA ROGRIGUES

Mélanie LE LOSTEC

Éric DEZELLUS

Martine SAUVAGE

Christophe MENAGER

Mathieu DELAMARE

« Médiathèque »

Mme Florence DE MENECH

Martine SAUVAGE

Pauline DA COSTA RODRIGUES

Mélanie LE LOSTEC

Isabelle JOUREL

Mathieu DELAMARE

Nathalie BEUGIN

« Vie associative, locale et communication »

M. Yann LOLLIER

Martine SAUVAGE

Pauline DA COSTA RODRIGUES

Isabelle BREHIER

Isabelle JOUREL

Catherine MUTA

Corinne DUMONT-OUINE

« Urbanisme »

M. Yann LOLLIER

Christophe MENAGER

Florent AUDET

Eric DEZELLUS

Léo MECHIN

« Finances »

Mme Corinne DUMONT-OUINE

Léo MECHIN

Éric DEZELLUS

Nathalie BEUGIN

Christophe MENAGER

Catherine MUTA

Mathieu DELAMARE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Frédéric BARON

« Marché public à procédure adaptée »

M. Frédéric BARON

David BERANGER

Florence DE MENECH

Isabelle BREHIER

Yann LOLLIER

Léo MECHIN

Corinne DUMONT-OUINE

« Travaux, voiries, chemins, accessibilité, sécurité »

M. Frédéric BARON

David BERANGER

Marc DALIGAUX

Éric DEZELLUS

Nathalie BEUGIN

Florent AUDET

Isabelle JOUREL

« Foires commerciales »

M. Gilles GRÉAUME

Marc DALIGAUX

Éric DEZELLUS

Isabelle BREHIER

Yann LOLLIER

Christophe MENAGER

Corinne DUMONT-OUINE

Florence DE MENECH

David BERANGER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de former les commissions ci-dessus proposées par M. le Maire et d'en fixer le nombre de membres.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
--

Le conseil municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Frédéric BARON
- Léo MECHIN
- Marc DALIGAUX

Sont candidats au poste de suppléant :

- Florent AUDET
- Nathalie BEUGIN
- David BERANGER

Sont donc proclamés en tant que :

- Délégués titulaires

Frédéric BARON
Léo MECHIN
Marc DALIGAUX

- Délégués suppléants

Florent AUDET
Nathalie BEUGIN
David BERANGER

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 123-7 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit fixer le nombre de membres siégeant au conseil d'administration ;

CONSIDERANT que le nombre ne peut dépasser 16 membres ;

M. le Maire rappelle que le nombre de membres doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 123-7 ;

VU la délibération du 26 mars 2026 portant le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 16 membres ;

CONSIDERANT que la moitié des sièges à pourvoir doivent être occupés par des conseillers municipaux ;

M. le Maire rappelle qu'une candidature se compose d'une liste de candidats et que l'ensemble de la liste est élu, sans panachage possible ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste suivante a été proposée : liste de Florence De Menech composée de :

- Florence De Menech
- Isabelle Jourel
- Marc Daligaux
- Léo Mechin
- Isabelle Bréhier
- Mélanie Le Lostec
- Martine Sauvage
- Nathalie Beugin

A été élue la liste de : Florence De Menech

Les membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S de Routot sont :

- Florence De Menech
- Isabelle Jourel
- Marc Daligaux
- Léo Méchin
- Isabelle Bréhier
- Mélanie Le Lostec
- Martine Sauvage
- Nathalie Beugin

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

S.I.E.G.E.

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative, selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

Membre titulaire :

NOM : BARON

Prénom : Frédéric

Membre suppléant :

NOM : GREAUME

Prénom : Gilles

Représentants de la commune de Routot au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

S.E.R.P.N.

En application des articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 du code des collectivités territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette délégation, 2 membres (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant) représentant ainsi la commune aux réunions.

La convocation de ces membres est désormais transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne :

Membre titulaire :

NOM : LOLLIER

Prénom : Yann

Membre suppléant :

NOM : BEUGIN

Prénom : Nathalie

Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique,

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II – articles 5.1.2.2,

Vu la délibération n° 2023-38 du 05 septembre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Routot au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique,

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal,

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique pour la compétence « services et outils numériques »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne comme représentant M. Yann LOLLIER.

Concernant les autres délégués, sont désignés :

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Délégué titulaire : **Catherine MUTA**

Délégué suppléant : **Corinne DUMONT-OUINE**

Conseil d'administration du Collège du Roumois

Délégué titulaire : **Martine SAUVAGE**

Délégué suppléant : **Mélanie LE LOSTEC**

Conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale de Routot

Délégué titulaire : **Corinne DUMONT-OUINE**

Délégué suppléant : **Isabelle JOUREL**

MonLogement27

M. le Maire rappelle que la commune de Routot est actionnaire de Mon Logement 27 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vu le CGCT, notamment l'article L 1524-5, vu le code du commerce :

- Désigne M. Frédéric BARON pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de Mon Logement 27 ;
- Autorise M. Frédéric BARON à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- Autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président ;

- Désigne M. Frédéric BARON, délégué titulaire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Mon Logement 27 ;
- Désigne M. Marc DALIGAUX, délégué suppléant des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Mon Logement 27.

Correspondant défense

Mathieu DELAMARE

Coordination Handicap Normandie

Florence DE MENECH

C.N.A.S.

Yann LOLLIER

Correspondants "crise" ERDF

Délégué titulaire : **David BERANGER**

Délégué suppléant : **Florent AUDET**

Référent forêt-bois

Elu référent forêt-bois : **Christophe MENAGER**

Contact technique ou 2^{ème} élu référent forêt-bois (facultatif) : **Éric DEZELLUS**

Référent pour PRECOVAL

Délégué titulaire : **Marc DALIGAUX**

Délégué suppléant : **Christophe MENAGER**

DESIGNATION ET INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Considérant que la désignation des conseillers municipaux délégués relève de la compétence du maire et non du conseil municipal,

M. le Maire a désigné deux conseillers délégués : M. Marc DALIGAUX pour la salle des fêtes et M. Mathieu DELAMARE pour les affaires scolaires (enseignement, école, cantine, périscolaire, étude).

Les conseillers délégués se sont retirés afin de permettre au conseil municipal de débattre sur la question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus :

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 6 %

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide, avec effet au 27 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des Conseillers Délégués à 4,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Corinne DUMONT-OUINE précise que la CA de la MFR a eu lieu le 26 mars 2026.

M. Frédéric BARON demande s'il serait possible que quelqu'un soit suppléant de Marc Daligaux pour la salle des fêtes. Il n'y a pas de candidat au poste mais il faudra y réfléchir pour continuer à assurer le bon fonctionnement de ce service.

M. BARON demande également à qui appartient le bâtiment de la petite enfance. M. le Maire répond que le bâtiment appartient à la CCPAVR (Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle). Une salle est aménagée avec le wifi et réservée à la commune pour recevoir une classe de l'école. Monsieur DEZELLUS précise que le terrain où se situe le bâtiment appartient à la commune. La question est également posée concernant le gymnase et le parking attenant.

M. BARON indique également la formation d'un trou sur le parking du collège. M. le Maire et M. Baron doivent se rapprocher de M. Masurier (CCPAVR).

Il propose une visite des bâtiments communaux aux nouveaux conseillers municipaux : ces visites se dérouleront les 04 et 11 avril à 10h.

Mme Isabelle BREHIER demande où en sont les subventions des voyages scolaires du collège du Roumois. M. le Maire précise que les subventions ne sont versées au collège qu'après départ effectif des enfants routotois concernés. Il conviendra de faire le point avec le secrétariat sur ce sujet.

M. Éric DEZELLUS demande ce qu'il en est du vote du budget. M. le Maire répond que le CFU (compte financier unique) du budget de la commune et le CFU du budget du lotissement Duramé devront être votés au prochain conseil municipal.

M. le Maire indique que le prochain conseil est décalé au 21 avril 2026, du fait de l'élection du Conseil Communautaire de la CCPAVR le 14 avril 2026 à 18h. M. Eric DEZELLUS et Mme Isabelle BREHIER seront présents au Conseil Communautaire du 14/04.

Mme Florence DE MENECH rappelle qu'une invitation aux repas des aînés a été envoyée à l'ensemble du nouveau Conseil Municipal. Les réponses devront impérativement être données au secrétariat de la mairie avant le 03 avril 2026.

M. Yann LOLLIER indique que le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg) va effectuer une distribution de kits d'économie d'eau du 20 au 23 avril 2026 à la mairie de ROUTOT pour les habitants de Routot et des communes environnantes. Une communication sera faite à ce sujet. Il faudra se présenter en mairie muni d'une pièce d'identité et du n° d'abonné.

M. LOLLIER informe que M. Parcheminier, ancien fleuriste de Routot, est décédé.

M. le Maire indique que les employés communaux seront présents le 21 avril 2026 à l'école pour aider l'APE et les enseignants à l'installation d'une serre et d'un cabanon pour le potager. Les conseillers municipaux sont également les bienvenus. M. Le Maire indique également qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à Routot.

Mme Florence DE MENECH indique que le carnaval de l'école aura lieu le 10 avril 2026. Il n'y aura pas de défilé dans les rues de Routot à cause du plan Vigipirate. Les conseillers sont invités à l'animation qui aura lieu l'après-midi à l'école.

M. le Maire précise que les travaux ENEDIS étaient bien prévus rue des Tasseaux et que les travaux ne sont pas terminés. L'entreprise doit de nouveau intervenir à compter du 03 ou 04 août 2026 pour poursuivre les travaux.

La séance est levée à 22h00.

Les signatures

Gilles GREAUME

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Corinne DUMONT-
OUINE

Frédéric BARON

Marc DALIGAUX

Éric DÉZELLUS

Christophe MÉNAGER

David BERANGER

Isabelle JOUREL

Nathalie BEUGIN

Isabelle BREHIER

Mathieu DELAMARE

Mélanie LE LOSTEC

Martine SAUVAGE

Florent AUDET

Léo MECHIN

Pauline DA COSTA
RODRIGUES